

# HAUTE-LOIRE Le DÉPARTEMENT

## Direction des Services Techniques

### Pôle de territoire du Puy-En-Velay

#### ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40

#### ARRETE N° AR-PV-2024-03-15-a

#### Réglementant temporairement la circulation par alternat

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise SPIE City Networks, en date du 15 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la réalisation de travaux, aux abords de la route départementale n° 40, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

#### ARRETE

**Article 1** – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 40, du PR 57+502 (sortie d'agglomération de Jagonzac) au PR 58 (Les Ribeyrolles), commune de Saint Haon, du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, de 08h00 à 17h30.

Cet alternat affecte l'itinéraire : Jagonzac / Landos.

**Article 2** – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores ou par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 3** – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE City Networks, Rue du Chomaget, 43100 Brioude, conformément à la législation en vigueur.

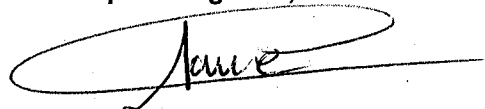
**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Haon et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** – Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

LE PUY-EN-VELAY, le 15/03/2024

Pour la Présidente du Département  
et par délégation,



Laurent CHARRE

Destinataires :

Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

Département : sgr@hauteloire.fr  
pole-lepuy@hauteloire.fr  
cor-landos@hauteloire.fr

Mairie concernée : mairie.sthaon@wanadoo.fr

Autres destinataires : p.marconnes@spie.com  
corinne.lagarde@spie.com